

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 juin 2015 portant, pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale, application en 2015 de l'article R.4221-21 du code de la défense

NOR : INTJ1515176A

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article R.4221-21 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 7 juin 2010 pris pour l'application de l'article R.4221-21 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

Le nombre maximum de sous-officiers de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale susceptibles de bénéficier, au titre de l'avancement 2015, des dispositions de l'article R.4221-21 du code de la défense susvisé est fixé à 17 sous-officiers de réserve.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY